

# **Championnat scolaire d'échecs du Tarn et Garonne 2026**

## **CONDITIONS GENERALES**

### **Article 1.1 : Conditions de participation**

Peuvent participer au championnat tous les jeunes scolarisés dans les écoles et les collèges du Tarn et Garonne possédant la licence 2025-2026 de la Fédération française d'échecs A ou B. L'inscription est gratuite.

Le nombre de participants par établissement n'est pas limité.

### **Article 1.2 Organisation**

Le championnat est organisé par l'école de La Ville Dieu du Temple et le Comité départemental du jeu d'échecs. Il se déroulera le mercredi 18 février 2026 dans la salle des fêtes de La Ville Dieu du Temple à partir de 14 heures.

### **1.3 Catégories**

Les championnats se déroulent sous forme d'opens par catégories d'établissement : un tournoi pour les écoles et un pour les collèges.

## **TOURNOIS**

### **2. 1 Règles des tournois:**

Les tournois seront joués suivant les règles de la FFE, selon la cadence suivante :  
2x12 mn + 3 s

Les appariements seront effectués au système suisse. Le classement final sera calculé au nombre de points avec un 1er départage au Buchholz tronqué, un 2ème départage au Buchholz, un 3ème au cumulatif.

### **2 .2 Classement**

Dans chaque tournoi, un classement individuel est d'abord établi au nombre de points gagnés par les participants. La référence sera la grille américaine du logiciel Papi. Pour les collèges et les écoles, les points sont ensuite comptabilisés par établissement dans la limite de 8 joueurs par établissement avec obligatoirement au moins 2 filles (ou au moins deux garçons). A partir du nombre de points obtenu par chaque établissement, il est ensuite établi un classement des écoles et des collèges.

### **2. 3 Qualification pour le championnat académique**

Le nombre de places qualificatives est le nombre d'établissements complets divisé par deux, arrondi à l'entier supérieur, et au minimum les 3 premières places, soit :

- 1 établissement complet: 1 place
- 2 établissements complets: 2 places
- 3 à 6 établissements complets: 3 places
- 7 à 8 établissements complets: 4 places
- 9 à 10 établissements complets: 5 places
- etc.

Les établissements incomplets ne peuvent être classés qu'après les établissements complets, et ne comptent pas dans le calcul des qualifiés.

## **2.4 Participation au championnat académique**

Le (ou les ) école (s) qualifiée (s) se présenteront au championnat académique avec une équipe de 8 joueurs (dont au moins deux filles ou deux garçons et éventuellement deux remplaçants) en respectant l'ordre défini dans le règlement national du championnat scolaire.

Le (ou les ) collège (s) qualifiés (s) se présenteront au championnat académique avec une équipe de 8 joueurs (dont au moins deux filles ou deux garçons et éventuellement deux remplaçants) en respectant l'ordre prévu dans le règlement national du championnat scolaire.

## **ARBITRAGE**

### **3.1 Choix des arbitres**

Les différents tournois sont supervisés par un arbitre principal, choisi par l'organisateur en accord avec le président du Comité départemental.

Michel Grézels sera l'arbitre principal

L'arbitre principal ainsi désigné établit la liste des arbitres qui l'aident dans ses tâches d'arbitrage.

### **3.2 Réclamation**

Toute réclamation doit être transmise à l'arbitre principal par écrit et signée avant la fin de la compétition.

### **3.3 Commission d'appel**

La commission d'appel est composé de l'arbitre principal, président de la commission, le président du Comité départemental ou son représentant et le responsable des jeunes du département ou son représentant.

## **DIVERS**

### **4.1 Encadrement**

Au moins un responsable adulte de chaque établissement devra encadrer et veiller à la sécurité des jeunes de son équipe. L'organisateur, ou les arbitres, pourront prendre toute mesure s'imposant pour maintenir le respect des règles de sécurité et de bonne conduite.

### **4.2 Résultats**

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu sur place, le mercredi soir entre 17 h et 18h.

### **4.3 Droit à l'image**

En inscrivant leurs enfants (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent le Comité Départemental des échecs du Tarn et Garonne à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits. Dans le cas où ils refuseraient toute publication de l'image de leur enfant, ils doivent en faire la déclaration sur papier libre, adressée au président du CDJE et remise aux organisateurs du championnat le jour du tournoi.